

MARCHÉ DE TRAVAUX

Sur la Commune de PLEYBEN

Travaux d'aménagement de la Rue de l'Avenir et de la Rue de la Traverse

Règlement de consultation

MARCHÉ DE TRAVAUX PASSÉ SELON UNE PROCEDURE ADAPTÉE

Articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique (CCP)

Date et heure limites de remise des offres :

Le Jeudi 03 septembre 2026 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	2-4
2.1 Procédure la de la consultation.....	2
2.2 Structure de la consultation.....	2-3
2.3 Type de contractants.....	3
2.4 Variantes et options.....	3
2.5 Modalités de règlement et prix.....	3
2.6 Contenu du dossier de la consultation et délai de modification de détail	3-4
2.7 Délai de validité des offres.....	4
2.8 Propriété intellectuelle	4
2.9 Mesures particulières.....	4
2.10 Sécurité et protection de la santé.....	4
Article 3 - CONDITIONS D'EXECUTION DU MARCHE	4
3.1 Durée du marché et reconduction du marché.....	4
3.2 Travaux urgents.....	4
Article 4 - NATURE DES CANDIDATS	5
Article 5 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5-7
5.1 Présentation des offres.....	5
5.1.1 Candidature.....	5-6
5.1.2 Offre.....	6-7
Article 6 - EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES.....	7-9
Article 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	9-11
Article 8 - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11
Article 9 - VISITES SUR SITE	11
Article 10 - PROCEDURES RECOURS DE RECOURS	11-12
Article 11 - DONNEES PERSONNELLES	13

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché concerne l'exécution des travaux énumérés ci-après :

- Travaux d'aménagement de la Rue de l'Avenir et de la Rue de la Traverse.

Le suivi administratif et technique du marché est assuré par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (ci-après dénommé le SDEF) dans le cadre d'une convention signée le 28/07/2022 entre le SDEF et la Commune de Pleyben, rendue exécutoire le 29/07/2022.

Le maître d'ouvrage est la commune de Pleyben.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DU MARCHÉ

2.1 : Procédure de la Consultation

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée telle que définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L.2113-11 2° du Code de la Commande Publique, l'absence d'allotissement est justifiée par la raison suivante : le marché n'est pas alloté car la dévolution risque de rendre techniquement difficile et plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des entreprises ayant fait une offre.

La lettre de négociation précisera l'étendue de la négociation aux entreprises candidates.

Les négociations seront réalisées via le profil acheteur :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les candidats devront transmettre leur nouvelle offre dans le délai indiqué.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, dans le cadre de la négociation, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'acheteur peut en conséquence, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, demander aux candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables à régulariser celle-ci afin de ne pas les éliminer d'emblée. Toutefois, si dans le délai imparti pour régulariser l'offre, le candidat n'a pas transmis de nouvelle offre, il sera éliminé de la procédure de passation.

Le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, seules les offres régulières resteront en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

2.2 : Structure du marché

La présente consultation est lancée suivant une procédure adaptée telle que définie aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP).

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article L.2112-2 al 2 du CCP.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-12 et L.2113-15 du CCP.

L'exécution du marché débutera à l'émission de l'ordre de service de démarrage.

Le présent marché est conclu pour une durée maximale de huit (8) semaines à compter de la date de la notification, période de préparation comprise.

La date indicative de commencement des travaux est OCTOBRE 2026.

Le candidat devra fournir un planning.

2.3 : Type de contractants

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises solidaires ou conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

2.4 : Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Une variante obligatoire est prévue, conformément à l'article R2151-9 du Code de la commande publique.

Le candidat doit fournir obligatoirement une offre de base en supplément de l'offre variante.

Pour chaque offre base ou variante : le candidat doit fournir obligatoirement sous peine de voir son offre déclarée irrégulière :

- l'acte d'engagement par le candidat
- Le bordereau de prix (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Sur la page de garde, il sera nécessaire d'indiquer : offre de base ou offre variante obligatoire.

La variante obligatoire est la suivante :

- Variante obligatoire n°1 : remplacement de la purge sur 50 cm de profondeur et la fourniture de matériaux d'apport par une grave bitume.

Aucune variante facultative n'est autorisée

2.5 : Modalités de règlement et prix

L'exécution financière respectera les dispositions des articles L.2191-2 à L.2191-8 et R.2191-3 à R.2191-63 du CCP.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : le ou les marchés faisant l'objet de la consultation seront financés par la commune au moyen de ses ressources propres, abondées par des ressources externes, soit dans le cadre d'emprunts, soit par le biais de subventions spécifiques en cas d'éligibilité, ou de participations publiques ou privées. Le paiement des prestations s'effectuera par mandat administratif dans un délai global de 30 jours, avec ou sans acomptes et/ou avance.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

La rémunération de l'entrepreneur est assurée par un prix global et forfaitaire qui sera détaillé dans l'acte d'engagement.

2.6 : Contenu du dossier de consultation et délai de modification de détail

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE);
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU), annexe 1 à l'acte d'engagement, propre à chaque lot.
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Les DT-DICT et plans,
- DC 1 et DC 2 ;

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette date.

2.7 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.8 : Propriété intellectuelle

Les documents écrits, graphiques ou informatiques commandées par la personne publique deviennent la propriété de celle-ci après règlement.

2.9 : Mesures particulières

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté, notamment en site urbain.

2.10 : Sécurité et protection de la santé

Suivant la nature des prestations fournies, le délai d'exécution et l'intervention en coordination avec d'autres entreprises, des mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé devront être prises. Aucune rémunération spécifique ne sera due à ce titre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

3.1 : Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée maximale de huit (8) semaines, période de préparation comprise.

Le délai de réalisation du marché est indiqué par le candidat dans l'acte d'engagement.

En plus d'avoir renseigné le délai dans l'acte d'engagement, le candidat devra renseigner précisément le délai d'exécution des prestations via un planning prévisionnel qui prévoira l'exécution des travaux en semaines. Il peut proposer un délai plus court.

À titre indicatif :

Le début des travaux est prévu pour **Octobre 2026**.

L'exécution du marché débutera à l'émission de l'ordre de service de démarrage.

3.2 : Travaux urgents

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions relatives aux travaux ou prestations urgent(e)s défini(e)s dans le cahier des clauses administratives particulières.

La personne publique peut requérir l'entrepreneur pour des travaux

ARTICLE 4 – NATURE DES CANDIDATS

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'opérateurs économiques solidaires ou conjoint.

Il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article L.2193-3 du CCP, le titulaire d'un marché public peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution de ce marché public dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 susvisée.

Le pouvoir adjudicateur pourra lors de l'agrément du sous-traitant exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

5.1 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise> ; rubrique « services aux entreprises ». Cliquez sur « accès à la salle régionale des marchés publics ». En cas de difficulté dans le téléchargement du DCE, le candidat contacte le service assistance de la plateforme e-megalis. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats ont à produire un dossier complet rédigé en langue française et exprimé en EURO, comprenant les pièces suivantes demandées aux articles 4.1.1 et 4.1.2 du présent document.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.
(Transmission des délégations de pouvoir).

Rappel : En cas d'envoi de plusieurs offres par le candidat : l'acheteur public ne retiendra que la dernière offre reçue (quel que soit le mode de transmission). Les autres offres, précédemment déposées par l'opérateur économique, doivent être rejetées sans avoir été ouvertes.

5.1.1 : Candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Il peut également utiliser les formulaires DC1 et DC2 ou le Document unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Le DUME devra être rédigé en français. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, les pièces énumérées ci-dessous devront être jointes par chaque entreprise du groupement ou par le titulaire et son sous-traitant.

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Lettre de candidature et d'habilitation (DC1 ou forme libre) ;
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner (DC 1 ou forme libre)
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 11 du code du travail (DC 1 ou forme libre);
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (DC2 ou forme libre).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article L.2142-1 et les articles R.2142-6 à R.2142-12 du CCP :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article L.2142-1 et les articles R.2142-13 et R.2142-14 du CCP :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants
L'acheteur précise qu'il accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le

pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Conformément aux articles L.2142-1 et R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours.

Il conviendra aux entreprises qui déposent leur candidature, de nous communiquer l'adresse mail de la personne qui sera en charge de l'exécution du marché, et ce afin de faciliter les échanges.

5.1.2 : Offre

1- L'acte d'engagement décrivant la proposition d'offre. Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder,

2- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU) complété,

3- Le détail quantitatif estimé complété,

4- Les cahiers de clauses particulières administratifs et techniques,

5- La convention de groupement dans l'hypothèse de constitution d'un groupement,

6- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance (acceptation et agrément des conditions de paiement), Les entreprises sous-traitantes devront fournir les mêmes documents justificatifs que l'entreprise titulaire.

7- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur et sera constitué de :

A – Caractéristiques techniques de l'offre

- Moyens en personnel et matériel affectés pour l'exécution du marché
- Approche générale du chantier (méthodologie d'exécution, cadence, phasage des travaux, provenance des matériaux)
- Délai et planning prévisionnel
- Plan de contrôle interne

B – Hygiène et sécurité

- Description de la base vie
- Moyens mis en œuvre pour gérer l'hygiène et la sécurité du chantier (signalisation, protection du chantier, protection des travailleurs)
- Moyens mis en œuvre pour la gestion de la gêne aux usagers

C – Environnement et Déchets

- Gestion et réutilisation des matériaux extraits (méthode de réalisation et/ou de stockage qui seront employées pour ne pas mélanger les différents matériaux et ainsi faciliter le réemploi)

- Plan de gestion des déchets (centre de stockage, centre de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets, modalité et moyens de contrôle, d'informations, de suivi (traçabilité) qui seront mis en œuvre).

8- Le planning

Attention : Le Mémoire ne devra pas dépasser 50 pages avec annexes. Il est rappelé aux entreprises la nécessité de soigner la présentation et la lisibilité de leurs mémoires justificatifs. Seules les informations demandées dans le règlement de consultation sont à fournir. Le candidat évitera de joindre d'autres documents que ceux prévus.

ARTICLE 6 – EXAMEN ET JUGEMENT DES OFFRES

6-1 : Analyse des candidatures

Les critères intervenant pour l'agrément des candidatures sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières

2- Références professionnelles

Les candidatures seront éliminées dans les cas suivants (R.2144-7 du CCP) :

1. Si le dossier est incomplet : la non fourniture de l'un des documents mentionnés aux 5.1.1 entraîne l'élimination du candidat ;
2. Ou si la ou les entreprises ne présentent pas des niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes.

Nota : dans le cas particulier d'un groupement, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des entreprises membres du groupement entraîne de fait celle du groupement entier.

6-2 : Jugement des offres

Les offres devront être conformes aux prescriptions du CCTP. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique, ainsi que les articles R.2152-6 et R.2152-7 du CCP concernant l'application des critères de pondération.

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

N° d'ordre	Critère de jugement	Notes
1	Le prix de l'offre	60%
2	La valeur technique de l'offre	40%
		100%

Critère 1 : Le prix de l'offre (60%)

La note maximale est attribuée à l'offre de prix la plus basse suivant le BPU réalisé par le pouvoir adjudicateur.

Pour les autres offres, il sera fait application de la formule suivante :

$N = 60 \times (2 - P/P_o)$ où 60 est la pondération du prix, P_o est le moins disant et P est l'offre à noter.

Critère 2 : La valeur technique de l'offre (40%)

Sur ce critère seront pris en compte :

Valeur technique de l'offre /4 (->40%)
Note sur la prise en compte des contraintes et complexités prévisibles sur l'opération /1 (-> 10%)
Moyens matériels et humains, signalisation et circulation /0,5 (-> 5%)
Note sur la méthodologie d'exécution de travaux sur une opération type de voirie et sa planification allouée /2 (-> 20%)
Détail des procédures mise en œuvre dans le cadre de la gestion des déblais de chantier /0,5 (-> 5%)

Chaque sous-critère sera évalué suivant l'échelle de notation suivante :

NIVEAU D'APPRECIATION DES RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES FOURNIS PAR L'ENTREPRISE	ECHELLE DE NOTES APPLICABLES
Très insuffisant : Les documents fournis dans l'offre sont jugés très insuffisant par rapport aux critères. Ces documents sont d'ordre généralistes et ne permettent pas de juger de l'intérêt de l'offre.	2
Insuffisant : Les documents fournis dans l'offre sont insuffisants et ne permettent pas de juger correctement le critère	4
Moyen : Les documents fournis dans l'offre sont jugés succincts par rapport aux critères. Ces documents répondent au DCE d'une manière succincte.	6
Satisfaisant : Les documents fournis dans l'offre sont jugés satisfaisant par rapport aux critères. Ces documents sont correctement présentés et répondent de manière satisfaisante aux demandes du DCE	8
Très satisfaisant : Les documents fournis dans l'offre sont jugés très satisfaisant par rapport aux critères. Ces documents démontrent une étude approfondie des contraintes inhérentes à ce type de marché.	10

Le DQE, pièce préparatoire à la consultation, servira pour l'analyse.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées entraînent l'irrégularité de l'offre. Le pouvoir adjudicateur pourra décider de régulariser les offres constatées irrégulières.

Conformément aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations aux articles R.2143-7 à 9 du CCP. Le délai imparti pour remettre ces documents est de 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES/ECHANGES ELECTRONIQUES

7-1 : Transmission des offres sous forme électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Tout candidat est invité à privilégier le format électronique PADES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitera grandement les échanges de fichiers une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme Megalis, vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES est disponible via ce lien (page 1 à 39) :

https://www.megalisbretagne.org/upload/docs/application/pdf/2017-07/e5_signer_electroniquement_avant_depot_offre.pdf

Le candidat à qui le donneur d'ordre entend attribuer un marché public devra signer électroniquement son acte d'engagement, de préférence, en format PADES si celui-ci a recouru à un autre format.

Un tutoriel vous expliquant comment signer au format PADES à posteriori est disponible via ce lien :

https://www.megalisbretagne.org/jcms/mw_19032/e6-attributaire-signature-marche-pades

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Par la seule remise d'un pli (dématérialisée ou copie de sauvegarde), l'opérateur économique confirme son intention de candidater et soumissionner à la consultation et s'engage, si il est désigné attributaire, à signer le marché en présentant un certificat de signature électronique qualifié ainsi que tous les documents annexes prévus par la réglementation et/ ou rappelés dans les documents de la consultation. En cas de refus de signature, l'attributaire s'expose à voir sa responsabilité engagée par l'acheteur.

Par exception, Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

7-2 : Échanges électroniques durant la consultation

Modalités Echanges électroniques

Tous les échanges électroniques seront réalisés par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Les candidats pourront également transmettre leurs demandes, leurs questions par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Une réponse sera alors apportée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Attention : Les entreprises qui déposent un dossier devront nous communiquer l'adresse mail de la personne qui sera en charge de l'exécution du marché, et ce afin de faciliter les échanges.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

ARTICLE 9 – VISITES SUR SITES

Sans objet

ARTICLE 10 – PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
3 contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES
Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de l'exécution du marché, les parties s'engagent, préalablement à tout éventuel recours juridictionnel, à s'efforcer de trouver une solution amiable, en consultant un organe chargé de jouer le rôle de médiateur (au choix) :

Le Médiateur des entreprises (saisine via un formulaire sur le site du ministère de l'économie et des finances : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>)

Ou

Le Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics
22 Mail Pablo Picasso
44042 NANTES
Tél : 0253467983

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

À l'occasion de la consultation du marché public, le SDEF, en sa qualité de responsable de traitement, recueille des données personnelles d'identification nécessaires à l'exécution de mesures précontractuelles. Ces données sont destinées aux seuls services de la collectivité/établissement en charge de leur traitement dans la limite de leurs attributions respectives, et ont pour finalité la gestion de l'ensemble de la consultation relative au marché public.

Dans le cadre de la consultation, les données traitées relatives aux candidats qui ne sont pas retenus, sont conservées pendant une période maximale de cinq ans à compter de la date limite de remise des offres.

Concernant le candidat retenu, les données personnelles sont conservées pendant 10 ans, après la fin du contrat.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité de vos données et d'un droit d'opposition pour des motifs tenant à votre situation particulière.

Pour exercer vos droits vous pouvez adresser votre demande à l'adresse suivante : contact@sdef.fr.

Le SDEF s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au regard des risques d'accès accidentels, non autorisés ou illégaux, de divulgation, d'altération, de perte ou encore de destruction des données personnelles vous concernant.

En aucun cas vos données communiquées ne feront l'objet d'une vente, d'un échange ou d'une location à des tiers, même à titre gratuit.

Vous êtes toutefois informés qu'elles pourront être divulguées en application d'une loi, d'un règlement ou en vertu d'une décision d'une autorité réglementaire ou judiciaire compétente.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions décrites ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).